



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Compte Administratif 2024



Budget annexe Assainissement



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.donzere.fr



Table des matières

Introduction :.....	2
1. Section d'exploitation	3
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	3
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation	4
2. Section d'investissement	5
2.1 Les recettes d'investissement	5
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	6
3. Résultats de l'exercice.....	7
4. Ratios d'analyse financière	8

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

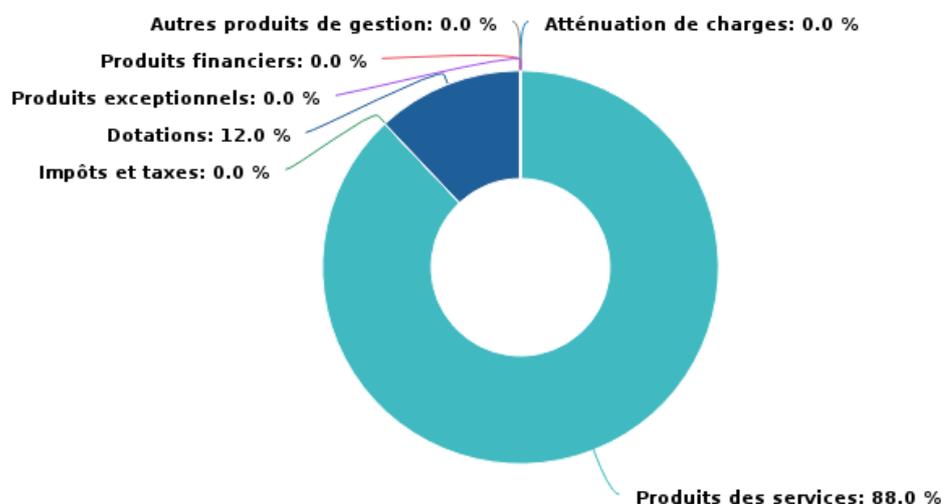
1. Section d'exploitation

1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 231 119 €, elles étaient de 241 020 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	26 664 €	26 079 €	27 700 €	6,22 %
Recettes d'exploitation	157 977 €	214 941 €	203 418 €	-5,36 %
Autres recettes	730 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes d'exploitation	185 371 €	241 020 €	231 119 €	-4,11 %

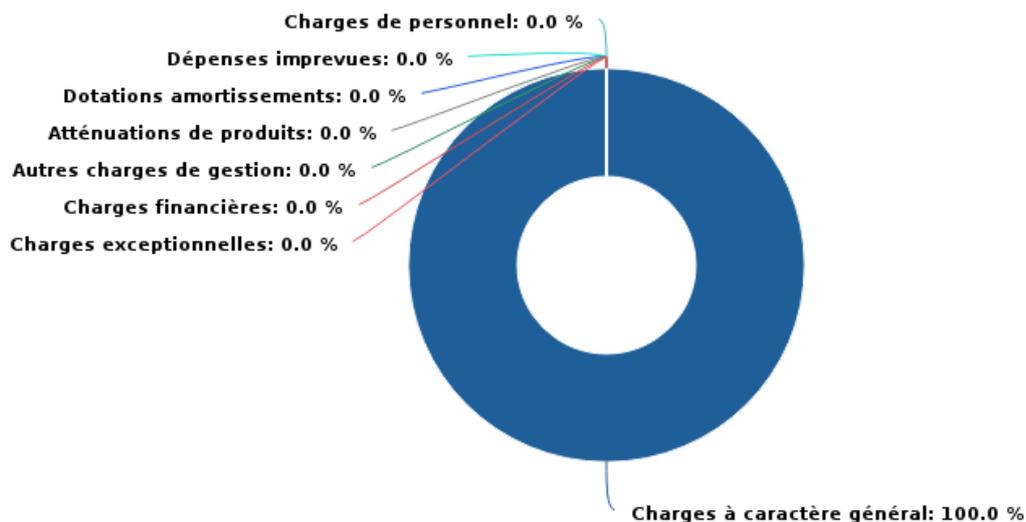
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les charges à caractère général ;

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à un montant total de 8 610 €, elles étaient de 50 169 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	7 359 €	50 169 €	8 610 €	-82,84 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	4 220 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses d'exploitation	11 579 €	50 169 €	8 610 €	-82,84 %

2. Section d'investissement

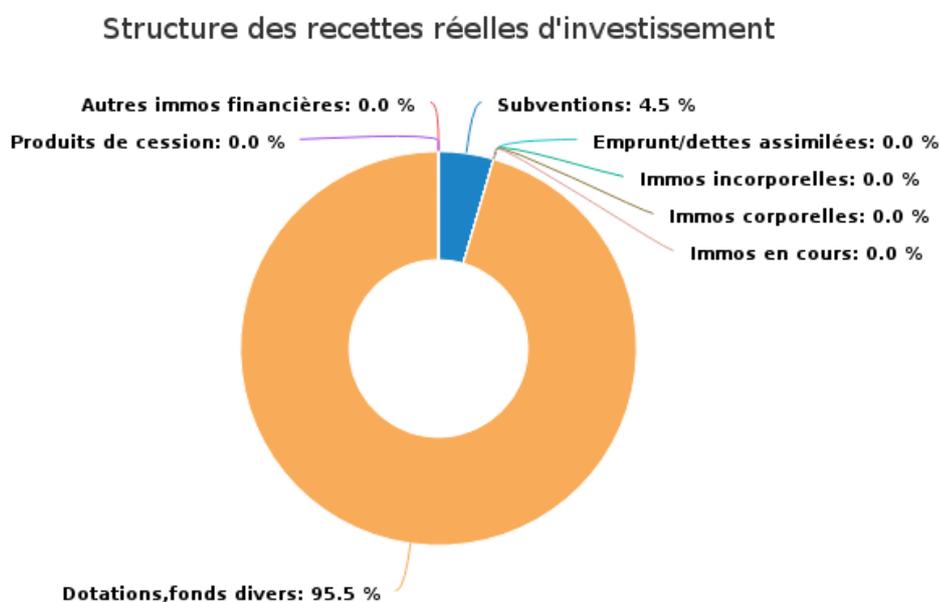
A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- L'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 242 678 €, elles étaient de 4 492 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	116 998 €	4 492 €	10 921 €	143,12 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	231 757 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	231 757 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	116 998 €	4 492 €	242 678 €	5 302,45 %

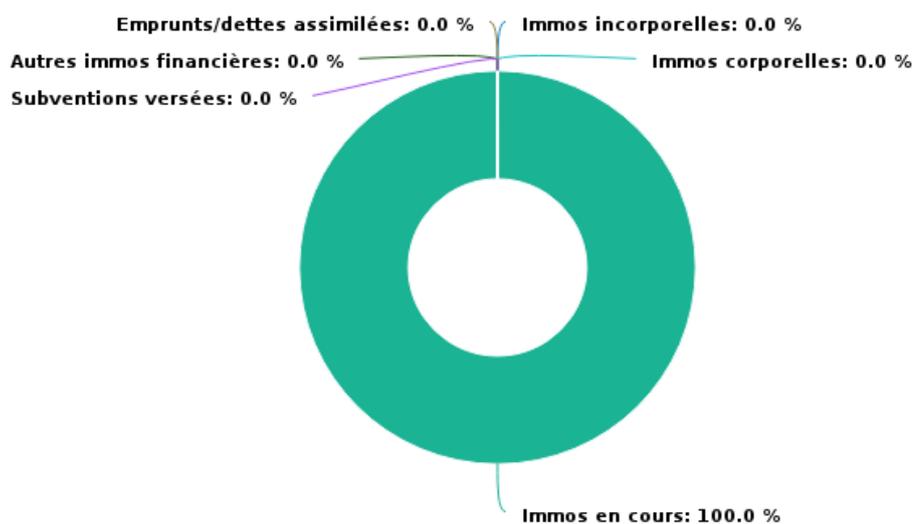
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 688 159 €, elles étaient de 5 561 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	133 551 €	5 036 €	688 159 €	13 567,51 %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	525 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	133 551 €	5 561 €	688 159 €	12 274,73 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	130 183 €	293 611 €	163 428 €
Section d'investissement	769 109 €	382 709 €	-386 400 €
Total	899 292 €	676 320 €	-222 972 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	350 588 €	-
Section d'investissement	0 €	292 647 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	130 183 €	644 199 €	514 016 €
Section d'investissement	769 109 €	675 356 €	-93 753 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	0 €	-
Section d'investissement	89 493 €	331 257 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	130 183 €	644 199 €	514 016 €
Section d'investissement	858 602 €	1 006 613 €	148 011 €
Total	988 785 €	1 650 812 €	662 027 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

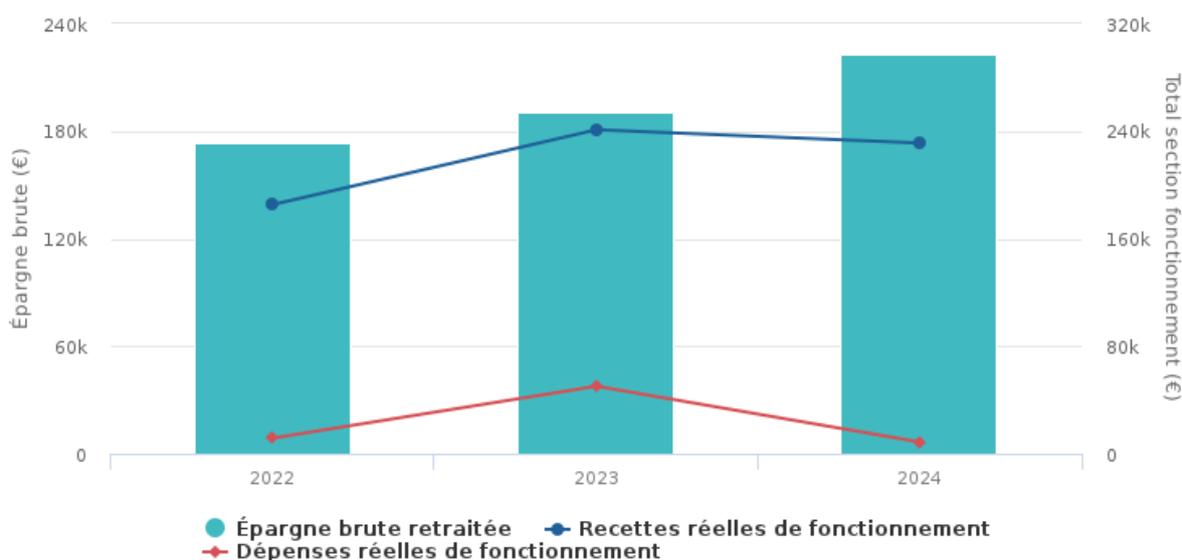
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles d'exploitation	185 370	241 020	231 119	-4,11 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>730</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles d'exploitation	11 579	50 169	8 610	-82,84 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	173 791	190 851	222 508	16,59%
Taux d'épargne brute %	93,75 %	79,18 %	96,27 %	-
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	173 791 €	190 851 €	222 508 €	16,59%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



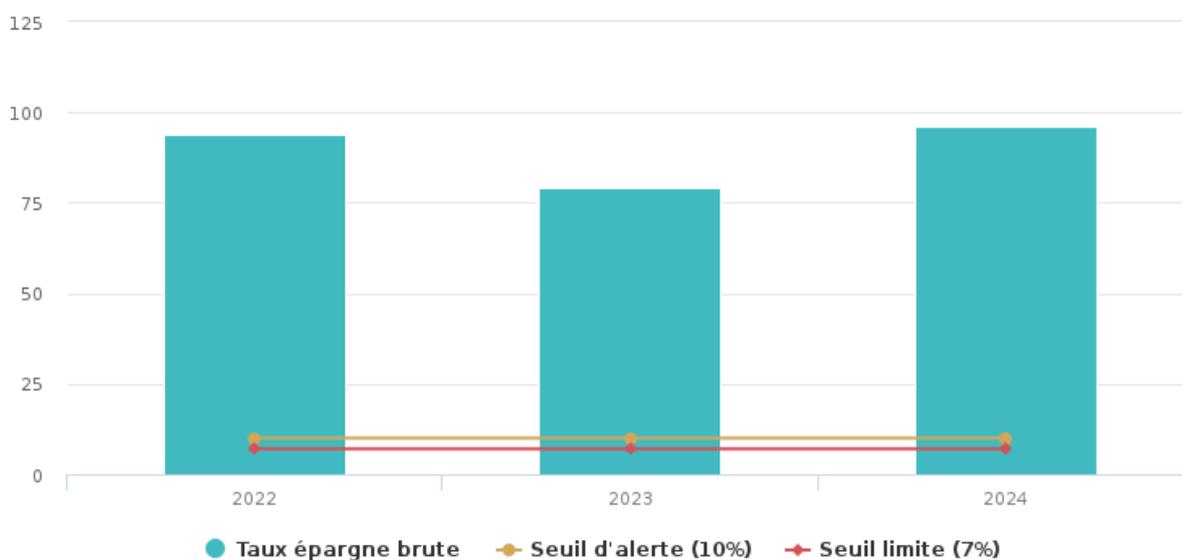
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

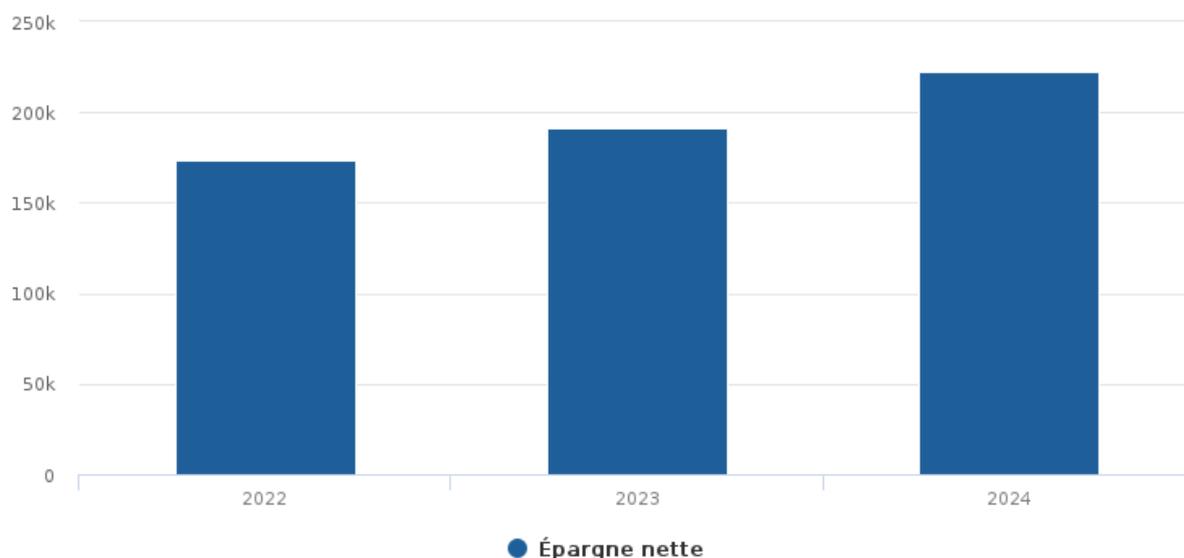
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL - Données DGFIIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section d'exploitation à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité

